

Rôle des obstétriciens-gynécologues au Canada

La présente déclaration de principe a été rédigée par le comité exécutif et approuvée par le Conseil de la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada.

J Obstet Gynaecol Can, vol. 31, n° 7, 2009, p. 667

L'offre de soins génésiques optimaux aux femmes vivant au Canada et à leur famille constitue l'objectif ultime de la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada. Les obstétriciens-gynécologues disposent de compétences et d'une formation de pointe, en ce qui a trait à l'offre de soins génésiques, qui leur permettent d'agir à titre de consultants quant à un large éventail de préoccupations d'ordre obstétrical et gynécologique.

On demande de plus en plus aux obstétriciens-gynécologues d'agir à titre de fournisseurs de soins de premier recours, au fur et à mesure que les autres fournisseurs de soins de santé choisissent d'abandonner la pratique de

l'obstétrique. Dans de nombreuses régions, le nombre de demandes de consultation d'un obstétricien-gynécologue ne permet pas de justifier le maintien du nombre minimal d'obstétriciens-gynécologues (habituellement trois ou plus) requis pour assurer un service de consultation de 24 heures, à moins que les obstétriciens-gynécologues en question ne participent également directement aux soins obstétricaux et gynécologiques de premier recours. Les femmes devraient disposer du droit de consulter un obstétricien-gynécologue, ou d'exiger de leur fournisseur de soins primaires une orientation vers les services d'un obstétricien-gynécologue, en ce qui concerne leurs besoins génésiques dans les domaines de la santé des femmes pour lesquels les obstétriciens-gynécologues disposent d'une formation de pointe, soit en ce qui a trait à l'obstétrique-gynécologie, à la sexualité et à la fertilité, à la contraception, à l'oncologie, à la médecine fœto-maternelle, à l'urogynécologie et aux troubles menstruels, aux infections transmissibles sexuellement et aux préoccupations liées au climatère.

Ce document fait état des percées récentes et des progrès cliniques et scientifiques à la date de sa publication et peut faire l'objet de modifications. Il ne faut pas interpréter l'information qui y figure comme l'imposition d'un mode de traitement exclusif à suivre. Un établissement hospitalier est libre de dicter des modifications à apporter à ces opinions. En l'occurrence, il faut qu'il y ait documentation à l'appui de cet établissement. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sans une permission écrite de la SOGC.